

NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE
du Dossier de Demande d'Autorisation de
Modification d'Exploiter des ICPE et d'Extension du
site

**CENTRE DE RECUPERATION, TRANSIT,
REGROUPEMENT, TRI, TRAITEMENT
DE DECHETS METALLIQUES ET DE VHU**



société d'exploitation automobile

41/43 rue Lavoisier
95220 HERBLAY

*Dossier constitué par la société SEA
avec la collaboration du bureau d'études ASSYST ENVIRONNEMENT*

DDAE4510v3 du 19/01/2023



SIÈGE SOCIAL

7, avenue Désirée 92250 La Garenne-Colombes
Tél. : +33 1 41 19 94 93 • Fax : +33 1 41 19 94 81
Courriel : contact@assystenvironnement.fr
www.assystenvironnement.com

SOMMAIRE

LIBELLES	Pages
Introduction	3
1. Identification du demandeur	4
2. Situation géographique	4
3. Identification de l'établissement classé	6
4. Description des activités et des installations	9
5. Analyses des Incidences et mesures de réductions	18
6. Analyses des risques	28
Conclusion	38
Annexes (se reporter aux annexes du Dossier)	39

INTRODUCTION

La société **SEA** exploite un centre de transit, regroupement et de tri de déchets métalliques et un centre de récupération, dépollution et démontage de Véhicules hors d'usage à Herblay (95).

Pour ces activités elle dispose :

- d'un arrêté préfectoral du 30 avril 1987 d'autorisation d'exploiter des activités de stockage et récupération de déchets métalliques et de carcasses de véhicules hors d'usage,
- d'arrêtés préfectoraux complémentaires du 23 mai 2006, du 29 juin 2012 et du 5 juillet 2018 portant respectivement agrément initiale et renouvellement d'agrément centre véhicules hors d'usage sous le n° PR 95 00003D.

Face aux besoins croissants et variés de ses clients, la société SEA souhaite étendre le périmètre d'exploitation de son site et intégrer à ses activités de récupération de déchets celles de la collecte hors site de batteries usagées et augmenter ses capacités de traitement par presse cisaille des déchets métalliques.

Le présent dossier constitue donc une demande d'autorisation de modification des conditions d'exploitation comprenant une mise à jour des rubriques de la nomenclature ICPE, une mise à jour des impacts environnementaux et des dangers tenant compte des modifications d'exploitation envisagées.

Les modifications portent essentiellement sur l'introduction d'une activité de regroupement de batteries usagées classées déchets dangereux, l'augmentation des capacités de traitement par découpage de déchets métalliques via la presse cisaille ainsi que sur une extension du site à des parcelles voisines induisant une augmentation des surfaces d'entreposage de véhicules hors d'usages.

Conformément à l'article R181-3 du Code l'Environnement le présent volet constitue la note de présentation non technique.

1. Identification du demandeur

Le demandeur est la société SEA. Les données administratives relatives au demandeur sont les suivantes :

Raison sociale :	SOCIETE D'EXPLOITATION AUTOMOBILE
Forme juridique :	SARL
Capital Social :	160 000€
Personne habilitée à représenter la société :	Monsieur Jonathan BECK, Gérant
Adresse du siège :	43 rue Lavoisier, 95220 HERBLAY SUR SEINE
SIRET du siège :	302 654 231 00026
Adresse du site sur lequel porte la demande :	43 rue Lavoisier, 95220 HERBLAY SUR SEINE
Coordonnées :	Tél. : 01 39 97 26 53 Mail : seaherblay@gmail.com
Code APE :	4511Z
Début d'activité du site :	avril 1987
Responsables du dossier :	Monsieur Jonathan BECK, Gérant
Effectif du site :	10 personnes

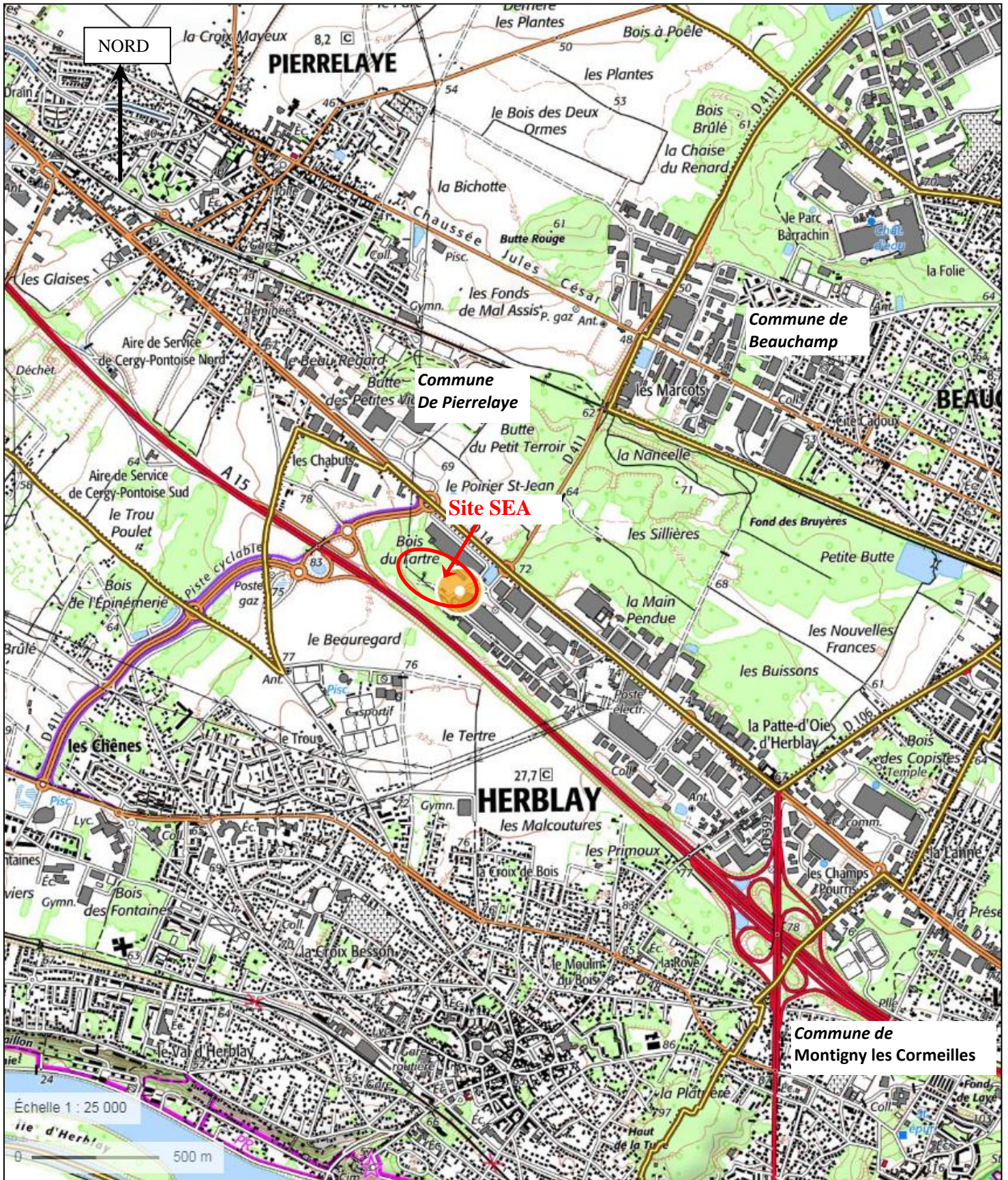
2. Situation géographique

Le site concerné par la demande de la société SEA se localise en bordure Nord de la commune d'Herblay et à 1,8 km au Nord du centre-ville. Herblay se situe au Sud du département du Val d'Oise (95). Un plan de situation extrait de la carte IGN 1/25 000e est présenté page suivante.

Les communes concernées par l'affichage des éléments d'informations (rayon d'affichage : 2 km) pour la demande d'autorisation sont :

- Herblay,
- Pierrelaye à 125 m au Nord-Est,
- Beauchamp à 860 m au Nord-Est,
- Montigny Les Cormeilles à 1,9 km au Sud-Est.

Ces 4 communes appartiennent toutes au département du Val d'Oise et à la région Ile de France.



Plan de situation du site SEA sur IGN 1/25 000e source : Geoportail Echelle : 1/25 000

3. Identification de l'établissement classé

3.1. Voisinage du site

L'environnement proche du site est constitué :

- Au Sud et au Sud-Est, par des terrain bâtis et occupés par des entreprises diverses de la zone d'activités, il s'agit d'industries, de petits et gros commerces, d'entrepôts logistiques et des services.
- Au Nord-Ouest, à l'Ouest et au Sud-Ouest, par des terrains boisés et delà des voies routières (A15, D411) ;
- Au Nord, un vaste entrepôt logistique.

Une maison individuelle « légère » avec jardin est située à une dizaine de mètres à l'Ouest au sein de la zone boisée, elle n'aurait pas pour vocation à perdurer, compte tenu de l'affectation des terrains et qu'il s'agit d'une construction à priori illicite.

Les plus proches habitations sont situées entre 500 et 600 m au Nord-Ouest, il s'agit de 5 maisons individuelles isolées au sein de terres arables entre l'A15 et la RD14.

Le premier quartier d'habitations est localisé à 700 m au Nord-Ouest sur la commune de Pierrelaye, il s'agit de maisons individuelles avec jardin.

3.2. Description du site, de ses bâtiments et accès

Le plan d'ensemble au 1/350, est porté en **annexe 6**, y figure les aménagements existants et projetés, notamment les accès, les voies de circulations, les parkings, les bâtiments, les zones d'activités de déchets, les réseaux enterrés.

Le terrain actuel d'exploitation est entièrement clôturé afin d'éviter toute intrusion malveillante. Cette clôture, réalisée sur la limite de propriété est constituée soit d'un treillis grillagé en bordure Nord-Est soit de plaques ou de blocs en béton doublés d'une haie végétale sur les autres côtés.

Schématiquement, le site est actuellement partagé en deux zones, la moitié Nord-Est du site est dédiée à la récupération des VHU et à la vente de pièces détachées alors que la moitié Sud-Ouest est dédiée à l'activité de récupération, tri, traitement des déchets métalliques. Ainsi, deux accès sont situés côté Est sur la rue Lavoisier. Le premier le plus à l'Est est dédié à la première activité de récupération de VHU et le second est dédié aux arrivages et expéditions de déchets.

Chaque accès dispose d'un portail métallique suffisamment haut pour éviter les intrusions non intentionnelles et suffisamment large (>5m) pour permettre à l'accès aux véhicules de secours.

Actuellement les clients désireux d'acheter des pièces détachées doivent laisser leur véhicule à l'extérieur, des places de stationnement sont présentes le long de la rue Lavoisier.

Les véhicules du personnel stationnent sur le site sur un parking dédié dans l'angle Sud-Ouest du site près de l'entrée.

Le site comporte 3 bâtiments :

- ↳ le **bâtiment A** administratif de 90m² en bordure Sud-Ouest au sein duquel se trouvent :
 - les bureaux de la direction et du personnel administratif,
 - le poste de contrôle, de pesage et d'enregistrement des matières et paiements éventuels pour celles achetées au détail,
 - des sanitaires.

Ce bâtiment d'une petite hauteur de 3 m est de couleur sobre. Il est alimenté en eau potable, électricité et télécommunications. Les eaux usées sanitaires sont évacuées sur le réseau collectif public présent sous la chaussée de la rue Lavoisier.

- ↳ le **bâtiment B** d'activités type entrepôt de 590 m² en bordure Nord-Est du site, d'une hauteur comprise entre 7 m et 8,5 m. Il dispose d'une charpente et toiture métallique, de façades en bardage métallique de couleur blanc avec petit mur de soubassement formé de parpaings béton creux alvéolaires. Ce bâtiment est revêtu au sol d'une dalle de béton entièrement en rétention. Il est voué sur près de 400m² aux opérations de dépollution et démontage des véhicules hors d'usage réceptionnés, il dispose de 3 ponts de dépollution et de démontage, de plusieurs réservoirs de stockages des déchets liquides et solides, du matériel de dépollution et de démontage. Le reste du bâtiment sert d'entreposage de pièces détachées et notamment de moteurs de réemploi.
- ↳ le **bâtiment C** type entrepôt de 515m² dans le prolongement au Sud du bâtiment B est destiné à la vente de pièces détachées automobile. D'une hauteur maximale de 6,5m, il dispose d'une charpente et d'une toiture métallique, de façades en bardage métallique de couleur blanc avec petit mur de soubassement formé de parpaing béton creux alvéolaires. Il comprend :
 - le comptoir d'accueil du public désireux d'acheter des pièces détachées,
 - un magasin d'entreposage sur racks des pièces détachées de réemploi,
 - un local côté Sud où sont déjantés les roues pneumatiques issus des VHU,
 - des locaux sociaux avec vestiaires et sanitaires,

Il est alimenté en eau potable, électricité, télécommunication. Les eaux usées sanitaires sont évacuées sur le réseau collectif public présent sous la chaussée de la rue Lavoisier.

Ces bâtiments disposent d'électricité pour alimenter les équipements de fonctionnement ainsi que pour l'éclairage.

Face au l'entrée n°2 et à une trentaine de mètres de celle-ci, se positionnent deux ponts bascules de 16 m, permettant le pesage des déchets entrants réceptionnés et des déchets sortants expédiés. Le local de pesage est placé aux abords immédiats, le personnel gérant les entrées et sorties peut ainsi contrôler visuellement la nature des déchets présents dans les bennes et tous véhicules entrants.

La zone d'exploitation actuelle est entièrement revêtue au sol d'un dallage béton raccordé à un déboureur séparateurs d'hydrocarbures désigné SH1 placé dans l'angle Est du site. Il se rejette sur le réseau collectif public de collecte des eaux pluviales présent sous la chaussée de la rue Lavoisier.

Le site comprend actuellement plusieurs zones extérieures distinctes.

- Sur la moitié Est, les zones d'entreposage de VHU en attente de dépollution, ceux dépollués en attente de compactage, ceux compactés à expédier ;
- Sur la moitié Ouest, les zones de réception, tri, traitement des déchets métalliques.

Chaque zone d'entreposage est délimitée par des cloisons en béton.

Deux presses à motorisation thermiques sont présentes sur la zone d'exploitation, la première, mobile, dispose d'une force de 450 tonnes de pression, elle est affectée au compactage des VHU dépollués avant expédition en filière de recyclage matières, la seconde d'une puissance de 850 tonnes de pression dispose d'une cisaille, elle est affectée aux déchets métalliques non dangereux à compacter et découper.

Aucun forage à usage d'eaux souterraines n'est présent sur le site.

Extension du site

L'extension projetée du site a été boisée, une demande de déboisement a été réalisée préalablement à son aménagement.

Son accès se fera via le site actuel, aucun accès complémentaire ne sera créé. Il sera clôturé au moyen d'un grillage métallique de 2,5 m de hauteur. Des méga-blocs de 5m de hauteur en périphérie Ouest et Sud doubleront côté intérieur la zone d'exploitation.

Il est projeté la construction d'un bâtiment D de 323 m² de 7 à 9 m de hauteur fermé sur 4 côtés dans le prolongement Nord du bâtiment B. L'emprise de ce nouveau bâtiment se fera donc en partie sur le terrain actuel et en partie sur son extension. Il sera utilisé pour le déjantage des roues pneumatiques issus des VHU et à l'entreposage de déchets de métaux précieux en bacs (cuivre, bronze, laiton, plomb).

Une plateforme extérieure en béton de près de 8500m² y sera réalisée afin d'entreposer des véhicules hors d'usage et des déchets industriels non dangereux métalliques. Des points bas seront réalisés au centre de la plateforme pour une mise en rétention/confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie. Des espaces verts seront conservés en bordure Nord-Ouest.

Cette extension permettra une réorganisation des zones d'entreposages sur le site avec augmentation de la surface dédiée aux VHU et aux déchets métalliques :

- Une zone de près de 1000m² dédiée à l'entreposage de VHU dépollués en attente de démontage de pièces détachées organisées en îlots,
- Une zone de 650m² dédiée à l'entreposage de VHU non dépollués en attente de dépollution en îlots,
- Une zone de VHU dépollués à compacter sur 230m²,

- Une zone de VHU dépollués compactés sur près de 300m²,
- Un box d'entreposage de pneus usagés à éliminer de près de 60m²,
- Un box de 60m² d'entreposage des moteurs issus des VHU et ceux collectés à l'extérieur ;
- Une zone d'entreposage de déchet métalliques à trier et traiter par découpage sur près de 500m² ;
- Une zone d'entreposage de déchet métalliques préparés prêts à expédier sur près de 500m².

La presse à paquets destinés aux VHU sera donc déplacée sur l'extension du site tout comme la presse cisaille destinée aux déchets métalliques. La presse cisaille migrera également sur la zone d'extension. La place libérée sur le site actuel permettra la réalisation :

- d'un grand parc de démontage de pièces par les clients,
- d'un parking d'accueil des clients acheteurs de pièces détachées,
- une zone dépôt tampon des véhicules apportés à détruire,
- un parking véhicule du personnel,
- la réalisation de zones de dépôts de métaux et ferrailles dédiées aux apporteurs,
- une zone d'attente pour les véhicules apporteurs,
- un parc d'entreposage de bennes vides,

Des déchets industriels non dangereux valorisables et ultimes pourront être regroupés occasionnellement également sur le site, ce transit regroupement se fera en bennes placées près de l'entrée Sud destinée aux arrivages et expéditions de déchets industriels.

La nouvelle organisation des zones d'entreposage, tri, traitement des déchets sur me site se fera conformément au plan d'ensemble joint en [annexe 6](#).

Plusieurs voies de circulations d'au moins 5 m de large permettront les acheminements et les expéditions de déchets par les véhicules d'exploitations et en cas d'accident une libre circulation et un accès à l'ensemble des parties du site aux engins de secours si nécessaire.

Les eaux pluviales de ruissèlement seront collectées, régulées via un bassin de rétention enterré puis traitées via une unité de décantation lamellaire des boues, de séparation gravitaire et de filtres coalesceur d'hydrocarbures avant rejet sur le réseau interne du site lequel est déjà raccordé au réseau collectif d'eaux pluviales sous la chaussée de la rue Lavoisier.

4. Description des activités et des installations

4.1. Centre de valorisation de Véhicules Hors d'Usage (VHU)

Les activités de récupération, dépollution, démontage de véhicules hors d'usage terrestres est l'activité historique de la société SEA sur le site d'Herblay.

Il s'agit de la principale activité du site, elle est couverte par la rubrique ICPE n° 2712.1 sous le régime de l'enregistrement.

La société SEA est agréée sous le n° PR95 0003D pour pouvoir récupérer et dépolluer des Véhicules Hors d'Usage (VHU) terrestres de moins de 3,5 t de types particuliers légers et utilitaires légers, avant élimination vers un broyeur agréé. Cet agrément a été délivré le 23 mai 2006 puis il a été renouvelé une première fois le 29 juin 2012 et dernièrement le 5 juillet 2018.

La société SEA souhaite réorganiser ses zones d'entreposage des VHU notamment en créant de nouvelles zones d'entreposage sur l'extension projetée du site au Nord. Ainsi la nouvelle surface dédiée à ces activités serait de 4530 m². Les nouvelles zones d'entreposage envisagées sur l'extension du site figure sur le plan d'ensemble au 1/350 joint en [annexe 6](#).

Origine

Les VHU récupérés proviennent essentiellement de particuliers (80%), de fourrières (15%), de concessionnaires automobiles (4%) et d'assurances (1%). La société reçoit essentiellement des VHU provenant des départements de la région Ile de France.

Conditions de stockage

Les voitures entrantes pour destruction seront entreposées avant dépollution sur 3 zones dédiées sur aires étanches. L'une de près de 650m² et deux autres pour les véhicules déposés du jour de 150 et 100 m² sur le site actuel. Les VHU sont placés en ilots formés de 2 rangées et strictement non empilés.

Volume d'activité annuel

Il se situe actuellement autour de 6500 véhicules traités par an.

Les opérations de dépollution

La dépollution s'effectue à l'abri au sein dans un atelier couvert de près de 400 m², cette zone étant pourvue d'une dalle de béton en rétention.

Les équipements et le personnel de dépollution confèrent une capacité de dépollution à la société d'au moins 4 VHU par heure soit 28 VHU par jour, ce qui permet de dépolluer jusqu'à 7000 VHU par an.

En effet depuis 2019, l'atelier dispose de 3 postes de dépollution démontage dont 2 rampes de levage verticales et 1 rampe de lavage avec basculement du VHU. Chaque poste est placé sur une rétention type caillebotis hors sol.

- **Batteries :**

Les batteries sont retirées et placées manuellement à plat dans des bacs étanches spéciaux présents dans l'atelier.

- **Composants susceptibles d'exploser**

Les airbags, les prétentionneurs et autres éléments pouvant présenter un danger pour l'exploitation sont neutralisés par enlèvement de la batterie. Un dispositif pyrotechnique (neutralisation par explosion) est également utilisé.

- **Pots catalytiques :**

Les pots catalytiques sont récupérés pour leur valeur marchande. Ils sont ôtés lors de la dépollution pour être stockés dans un bac.

- **Les véhicules avec GPL :**

Seules les **voitures avec réservoirs GPL** dégazées et neutralisées par un professionnel spécialisé sont acceptées. Il convient de noter que moins d'1 VHU sur 100 possède un tel dispositif.

- **Carburants :**

Les carburants (essence et gasoil) sont récupérés après perçage des réservoirs par aspiration dans deux cuves métalliques 2000 l placées au sein d'une rétention maçonnée. Ils sont réutilisés par les véhicules de services de la société.

- **Huiles usagées :**

Les huiles usagées des moteurs et des freins, boîtes de vitesses, amortisseurs, direction assistée sont retirées par gravité via des entonnoirs puis transvasées à l'aide d'une pompe d'aspiration au sein d'un des deux compartiments de 4000 l d'une cuve acier double paroi extérieure.

- **Éléments filtrants :**

Les éléments filtrants sont récupérés et stockés dans des bacs plastiques étanches de capacité de 800 l. Chaque enlèvement fait l'objet d'un BSD.

- **Liquides de refroidissement et lave-glace :**

Le liquide de refroidissement est extrait par aspiration puis stockés au sein d'un des deux compartiments de 4000 l d'une cuve acier double paroi extérieure. Le liquide de lave-glace est placé dans des bidons et fait l'objet d'une réutilisation dans les véhicules de la société.

- **Les gaz des systèmes de climatisation :**

Les fluides composants les circuits d'air conditionné sont enlevés à l'aide d'un extracteur de gaz de climatisation, auquel s'ajoutent deux bonbonnes de récupération. Notre mécanicien démonteur possède son attestation d'aptitude de catégorie V. La société dispose de son attestation capacitaire de catégorie V.

- **Les filtres et les condensateurs contenant des polychlorobiphényles (PCB) et des polychloroterphényles (PCT)**

Dans le cas où les opérateurs de dépollution ont une incertitude sur une pièce, ils s'informent sur les fiches techniques présentes sur **le site de consultation www.idis2.com**. Si des produits avec PCB et PCT sont trouvés, ils sont mis en bacs étanches au sein du bâtiment de dépollution.

- **Les composants recensés comme contenant du mercure**

Si des éléments recensés comme contenant du mercure sont à retirer, les opérations sont effectuées suivant les indications fournies par les constructeurs automobiles sur la localisation de ces équipements dans les modèles de véhicules concernés et de leurs marques.

- ** Le démontage des pièces valorisables**

Des composants métalliques contenant du cuivre, de l'aluminium et du magnésium, sont également valorisées, à savoir essentiellement les radiateurs (alu, cuivre), les plaques d'immatriculation, les pots d'échappement, les moteurs et les boîtes de vitesses, les cardans,

radiateurs, les roues complètes ou les jantes, transmission, les alternateurs, démarreurs, des amortisseurs, les étriers, les disques de freins, etc.

Les **roues pneumatiques** sont retirées des véhicules puis déjantées actuellement dans un atelier à l'extrémité Sud-Est du bâtiment C. Les pneus usagés sont entreposés dans un casier au-devant de l'atelier. Les pneus en bon état sont revendus. A termes ces opérations de démontage et l'entreposage des pneumatiques ne pourront plus se faire sur cette partie du site. Un parking d'accueil des véhicules client et du personnel est envisagé sur cette zone. Ainsi, un nouveau bâtiment D sera réalisé dans le prolongement du bâtiment B afin que ces opérations de démontage de pneumatiques y soient réalisées. Les pneus hors d'usage seront dès lors entreposés au sein d'un box fermé sur 3 cotés par des méga blocs de béton de près de 60m² avant expédition en filière de recyclage auprès du collecteur agréé.

Une fois dépollué, selon les modèles, soit le véhicule subit un démontage immédiat des pièces au sein du même atelier soit il est placé en attente de compactage puis d'élimination sur le site actuel **soit il sera placé en attente de démontage sur une aire dédiée de 1000m² sur l'extension du site au Nord sur une dalle étanche à réaliser.**

Certaines pièces en bon état sont réutilisables. Elles sont donc valorisées en tant que pièces d'occasion de emploi. Après démontage, elles sont identifiées au moyen d'un marquage et placées en rayonnage sur racks au sein du bâtiment C.

Le stockage des VHU à l'état de carcasses

Une fois dépollués et démantelés, les véhicules à l'état de carcasse seront stockés sur 230 m² pris sur la future zone d'extension au Nord afin d'être compactés au moyen d'une presse hydraulique. Ce compactage en forme de cube permet de reconditionner la carcasse de VHU, à savoir diminuer son volume.

Cela permet de pouvoir augmenter le nombre de VHU stockés dans une benne à destination du broyeur et ainsi diminuer le cout du transport.

Une fois mise en paquets, les carcasses seront stockées en tas sur la dalle de béton sur une surface d'environ 300 m² en attente d'élimination vers les broyeurs agréés. Elles vont subir sur le site du broyeur une opération de défragmentation. Les différentes matières y sont séparées, triées puis mises en filière de revalorisation et d'enfouissement.

Au final, après broyage, le VHU sera valorisé à plus de 95 %.

Stockage et vente de pièces détachées de réemploi

Après démontage, les pièces de réutilisation sont identifiées au moyen d'un marquage et placées en rayonnage sur racks au sein des deux bâtiment B et C. Des pièces comme de jantes et des roues sont également entreposées à l'extérieur le long du bâtiment.

Une réception vente est assurée pour les clients à la recherche des pièces détachées neuves et d'occasions au niveau d'un comptoir d'accueil situé au sein du bâtiment C.

Les clients pourront stationner sur un parking nouvellement dédié côté Sud-Est du site.

Par ailleurs, un parc fermé de VHU dépollués pour démontage de pièces par le client lui-même est envisagé à l'extérieur face au magasin d'entreposage et de vente des pièces détachées.

La société SEA tient et met à disposition :

- un livre de police des entrées et sorties de VHU ;
- un registre des déchets produits et l'archivage des bordereaux de suivi de l'élimination des VHU et des déchets produits
- son DOSSIER ICPE.

Elle procède également à une déclaration annuelle auprès de l'ADEME.

4.2. Collecte, transit, traitement, préparation de déchets métalliques ferreux et non ferreux

La seconde activité majeure sur le site est l'exploitation d'un centre de collecte, transit, tri, regroupement, traitement, conditionnement de déchets métalliques en provenance d'industries diverses, d'artisans, de professionnels de la récupération, d'entreprises du BTP, de petits et gros commerces, de déchetteries, de collectivités locales.

Cette activité est réalisée en collaboration par la société Ile de France Recyclage laquelle se charge des transports des déchets entrants et sortants ainsi que de leur négoce.

Ces déchets sont de natures non dangereuses déjà triés ou en mélange. La collecte se fait essentiellement par la mise à disposition de bennes disposées de façon permanente ou temporaire chez les clients fournisseurs ou par apports direct des producteurs.

Les déchets radioactifs, les déchets d'explosifs et déchets d'activités de soins et à risques infectieux sont et seront non admis sur le site.

Pour tous les déchets collectés apportés sur le site, les camions entrant se présentent sur le pont bascule afin d'établir la pesée. Un contrôle visuel des marchandises est réalisé pour les déchets apportés par des tiers. Les déchets collectés hors site sont en premier lieu contrôlés sur le lieu de prise en charge.

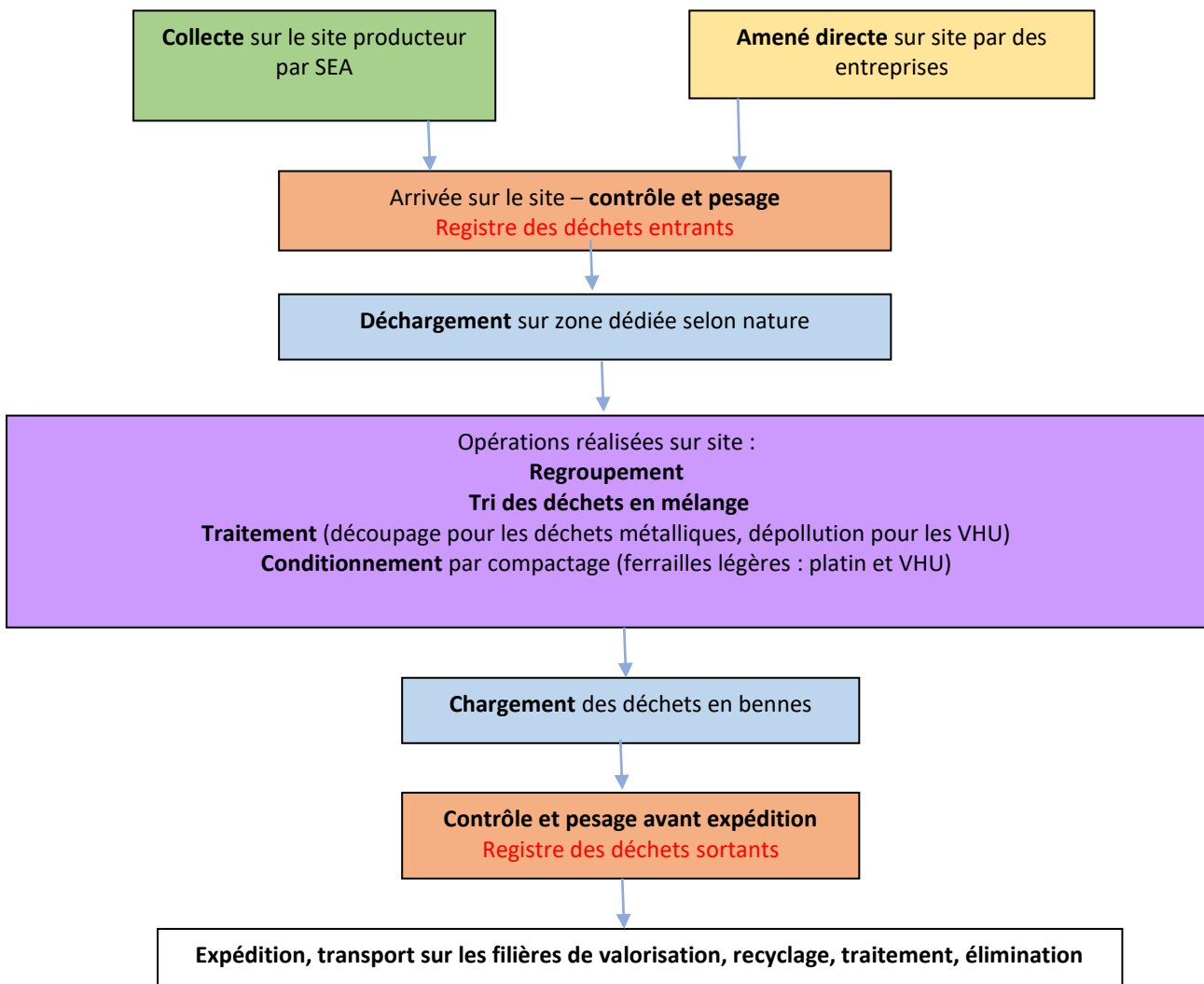
Un portique de détection de radioactivité est présent à l'entrée du pont bascule. Chaque véhicule entrant sur le site doit passer par ce portique de détection de radioactivité. Les bornes de détection de radioactivité se présentent comme 2 plaques verticales entre lesquelles passent tous les camions entrants et sortant, avant passage par le pont bascule.

L'objectif du portique est de détecter la présence de sources radioactives afin d'assurer en premier lieu, la protection des travailleurs de l'entreprise ainsi que celles des populations environnantes.

Le chargement est vérifié et si accepté, il est pesé puis enregistré sur un registre des déchets entrants. Le chef de chantier indique au chauffeur l’endroit où il doit réaliser son déchargement. En cas de présence de déchets non conformes, le chargement est refusé.

Afin d’optimiser le transport des matières en filière de recyclage, des équipements de traitement mécanique et de conditionnements sont nécessaires. Actuellement sont utilisées sur le site deux presse-cisailles mobiles pour les déchets métalliques et carcasses de VHU

De façon schématique les déchets suivent le cheminement suivant :



Les zones de transit, tri, regroupement, conditionnement et traitement des déchets figurent sur le plan d’ensemble du site au 1/350 en *annexe 6*.

Les déchets métalliques proviennent du réseau traditionnel de la récupération : industries, agricultures, artisans, particuliers, filières automobiles, démolition.

Ces mêmes déchets pouvant être apportés directement sur le site par les véhicules de transport des sociétés SEA et ILE DE France RECYCLAGE (50%), ou amenés par les véhicules des fournisseurs (50%).

La zone de chalandise correspond essentiellement à la région Ile de France.

Pour ce qui est de l'apport volontaire des particuliers et artisans, avant d'entrer dans les lieux : ils doivent se présenter au responsable d'exploitation pour l'informer de la nature des déchets qu'ils souhaitent déposer.

Seuls les métaux ferreux et non ferreux ainsi que les batteries usagées sont acceptés en apports volontaires et achetés au détail. Ces activités impliquent un classement sous les rubriques ICPE respectives n°2710.2 et n°2710.1.

A noter que les véhicules des particuliers et artisans étant essentiellement des véhicules légers et qu'au maximum, il y a une trentaine de véhicules par jour de ce type d'apports.

En cas d'accord, le responsable chantier leur indique la marche à suivre. S'il s'agit de petits métaux et de batteries, ils doivent stationner temporairement devant les bureaux puis accompagner du personnel, décharger et faire peser leur marchandise sur la balance.

Pour les batteries usagées, la zone de dépôt se situe sur une petite zone dédiée placée côté Nord des Bureaux. Après pesage sur une balance, les déchets sont déposés au sein de bacs d'environ 1 m³. Six bacs sont destinés aux batteries usagées, ainsi **la quantité maximale sous la rubrique n°2710.1 est de 6 tonnes (régime de la déclaration contrôlée)**, sachant qu'en fin de journée les batteries présentes dans ces bacs sont déplacées et regroupées avec les autres batteries (collecte hors site et celles issues des VHU dépollués) au sein de trois bennes inox dédiées.

Pour ce qui est des déchets métalliques, après pesage, les déchets sont déposés dans des bacs des bennes ou des casiers dédiés. Ainsi **le volume de déchets sous rubrique n°2710.2 sera d'au maximum 290m³ (régime de la déclaration contrôlée)**. Ce sont les opérateurs de manutention et de tri de la société qui se chargent en fin de journée de regrouper les déchets de la zone de dépôt des particuliers et artisans avec les déchets métalliques sous rubrique n°2713.

En ce qui concerne les apports de déchets collectés à l'extérieur par les véhicules de transport des sociétés SEA et IDF Recyclage ou d'autres gros récupérateurs professionnels, en premier lieu les camions se dirigent sur le pont bascule pour vérification du contenu et établir la pesée entrante. Une fois la pesée établie, et la nature identifiée des déchets, le responsable chantier indique au chauffeur l'endroit où il convient de réaliser le déchargement.

En fonction du type de benne, les matières peuvent être déchargées soit par gerbage au grappin présent sur le camion ou sur le bras d'une pelle mécanique. Plusieurs zones de stockage de déchets métalliques sont présentes sur le site (cf. plan d'ensemble du site au 1/350^e en [annexe 6](#)).

Une dizaine de de camions par jour sont susceptibles d'apporter des déchets métalliques collectés de façon sélective sur des sites de productions (chantiers, industries, commerces, déchetteries, etc.).

L'activité de récupération de déchets métalliques non dangereux est couverte par la rubrique ICPE n°2713, la surface déclarée au titre de cette rubrique est de 2800m², la nouvelle surface dédiée sera de 1580m², placée sous le régime d'Enregistrement.

Des opérations de découpage à la cisaille et occasionnellement au chalumeau sont également nécessaires sur certains déchets métalliques volumineux. Le site dispose d'une presse cisaille mobile à motorisation thermique.

Les opérations de découpage et de cisailage des déchets métalliques sont considérées comme étant du traitement (modification des propriétés physiques) et non du simple conditionnement (compactage) et sont donc classables sous la rubrique ICPE n°2791.

La presse cisaille a fait l'objet d'une déclaration en juin 2019 pour une capacité de traitement de 9 t/j. Elle pourra être utilisée à hauteur de 30 t/j maximum. Le découpage au chalumeau n'excédera pas 10 t/j de déchets métalliques, il se tiendra à plus de 10 m de tout stockage de matières inflammables.

La société SEA souhaite donc solliciter une capacité maximale de traitement de :

- **30 t/j de déchets métalliques par presse-cisaille ;**
- **10 t/j de déchets métalliques ferreux par oxycoupage.**

Cette rubrique ICPE passe du régime déclaratif au régime d'autorisation. Cette activité fait l'objet de la présente demande d'autorisation de modification.

Des DEEE métalliques non dangereux GEM hors-froid (lave-linge, sèche-linge, lave-vaisselle, cuisinière, etc.) sont également susceptibles d'être collectés sur le site, ils sont stockés en vrac dans un box dédié.

Quelques DEEE avec groupe froid sont également susceptibles de se retrouver dans les bennes de ferrailles, ils sont séparés manuellement et seront placés dans un box dédié. Ils seront confiés à des sociétés spécialisées agréées en contrat avec un éco-organisme.

Les DEEE sont classables sous la rubrique ICPE n°2711, la volume susceptible d'être présent est de 95m³, inférieur au régime de la déclaration.

Une fois triés, conditionnés, les déchets métalliques sont expédiés essentiellement à des filières de recyclage matière (affinerie, fonderie) en France. Le transport des matières vers les filières de revalorisation et recyclage se fait par les véhicules de transport d'IDF RECYCLAGE, des transporteurs sous-traitants, ou encore des transports des repreneurs. Durant le transport, les bennes ouvertes sont pourvues de filets afin d'éviter les envols.

Chaque expédition fait l'objet d'une pesée sur le pont bascule avec émission d'un bon de pesée, et est enregistrée sur le registre des déchets sortants.

En moyenne, les expéditions de déchets métalliques représentent 2 à 3 rotations de camions par jour sur le site.

La société SEA tient à jour un registre des déchets entrants et un registre des déchets sortants.

4.3. Collecte, transit, regroupement de batteries usagées

Dans le cadre de ses activités de récupération de déchets métalliques, la société SEA effectuera du regroupement de batteries usagées lesquelles sont classées déchets dangereux.

L'activité de collecte, transit, regroupement de déchets dangereux est donc couverte par la rubrique ICPE n° 2718, elle est déjà présente et déclarée depuis juin 2019 pour 0,8 tonnes. Néanmoins cette quantité n'est pas représentative de la réalité et doit être revue à la hausse.

Des **batteries usagées** récupérées hors site proviennent soit d'une collecte sélective auprès de garages automobiles ou d'autres centres VHU.

Toutes les batteries usagées collectées soit depuis la zone de dépôt du site réservée aux apports directs de particuliers et artisans soit par ramassages extérieurs seront regroupées avec celles produites du fait de la dépollution des VHU dans trois bennes inox étanches bâchées.

Les batteries usagées contiennent du plomb et sont facilement valorisables. Aucun autre type de déchets dangereux ne sera collecté sur le site.

Ainsi la quantité maximale de déchets dangereux type batteries usagées susceptible d'être présente sur le site sera de 30 t dont :

- **14 tonnes provenant d'une collecte extérieure et de fait à classer sous la rubrique ICPE 2718.**
- **6 tonnes provenant d'un apport direct sur site (particuliers, entreprises), à classer sous la rubrique ICPE 2710.1**
- **10 tonnes provenant de la dépollution des VHU, à classer sous la rubrique ICPE 2712.**

Ces déchets ne font l'objet que d'un regroupement sur site et en aucun cas d'opérations de traitement.

Les enlèvements se font dès qu'une benne d'environ 10 t est pleine et environ 1 fois par semaine.

4.4. Récupération de déchets industriels non dangereux (DIND) autres que métalliques

La société procèdera occasionnellement, en fonction des demandes des clients à la collecte des déchets industriels non dangereux (DIND) autres que métalliques. Cette collecte se fera au moyen de bennes placées à l'année ou de façon ponctuelle chez les clients producteurs. Généralement ces bennes de collecte sont dirigées une fois pleine directement sur les filières

de recyclage spécialisées. Néanmoins, il est parfois nécessaire d'assurer un regroupement sur site afin d'optimiser le transport en filières de valorisation.

Deux types de DIND sont collectés :

- les DIND ultimes en mélange ;
- les DIND valorisables (papiers, cartons, bois, plastiques) déjà triés ou en mélange.

Le volume de stockage sera faible, et comprendra ;

- 160 m³ de déchets en mélange à trier et triés de bois papiers cartons plastiques,
- 80 m³ de DIND ultimes en mélange (déchets de démolition plâtres, isolant, polystyrène, plastiques souples, etc.)

Aucun traitement, ni compactage ne sera réalisé sur site, si ce n'est des opérations sommaires de tri manuel et regroupement avant mise en filières de valorisation (recyclage matière et/ou valorisation énergétique).

L'activité de récupération de déchets non dangereux de papiers, cartons, bois, pastiques est couverte par la rubrique ICPE n° 2714, pour un volume de 160 m³ sous le régime de la Déclaration. Par ailleurs les résidus de tri non recyclables en mélange sont classables en rubrique n°2716 pour un volume maximum de 80m³, inférieur au seuil déclaratif.

Les principales filières d'expédition de ces déchets en mélange sont les centres spécialisés de tri, les centres de stockage de déchets non dangereux, les installations de valorisation énergétique (incinération pour production de chaleur).

En moyenne, les apports et expéditions de ces déchets en mélange représenteront une à deux rotations de camions par mois sur le site. Les quantités annuelles en transit sur le site seront de 360 tonnes par an de DIND valorisables (bois, cartons plastiques) et 300 t/an de de DIND ultimes.

5. Analyses des Incidences et mesures de réductions

5.1. Domaine paysager

Le site et son extension sont implantés en bordure Nord d'une vaste zone d'activités laquelle est excentrée de groupements d'habitations.

Compte tenu des nombreux entrepôts présents au voisinage Sud et Nord-Est, de la présence d'un bois au Nord et à l'Ouest, le site SEA n'est vraiment visible que depuis sa voie d'aces à savoir la rue Lavoisier au Sud-Est. Il n'est pas visible depuis l'A15 et la RD14 ni depuis la D411, principales voies de circulation proches.

Le site n'est pas visible depuis les quartiers d'habitations les plus proches et celles plus éloignées. Des arbres sont présents entre le site et son extension et l'habitation individuelle légère situé au voisinage Ouest immédiat du site.

En conclusion, le site n'aura que peu d'incidence sur le paysage, puisque étant déjà placé au sein d'une zone industrielle, les bâtiments existants sont de couleurs sobres, et s'harmonisent avec ceux du voisinage.

L'impact paysager du site sur son environnement est donc faible.

5.2. Milieux naturels

Le terrain visé par l'extension est actuellement occupé par des arbres, il a fait l'objet d'une étude Faune Flore en avril et juillet 2017. Aucune espèce de flore ou faune protégée n'y a été recensée.

D'après les données collectées auprès des services de la DRIEE et de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN), **le site ne s'inscrit dans aucun périmètre de milieux naturels remarquables ou protégés (NATURA 2000, ZNIEFF, Arrêté Biotope, ZPS, ZICO...).**

Le site étant placé en zone d'activités déjà aménagée, les mesures de réduction des impacts se focalisent **sur la non-dégradation des milieux naturels les plus proches.**

Le plus proche milieu hydraulique naturel en aval est formé par le Ru de Liesse à près de 2 km au Nord-Ouest.

En conclusion, les effets du site sont considérés comme négligeables sur la faune et la flore terrestres et aquatiques.

5.3. Sols et eaux souterraines

Les contaminations des sols et eaux souterraines peuvent se faire :

- soit de façon chronique par infiltration d'eaux pluviales souillées ou déversements fréquents de produits dangereux ;
- soit de façon exceptionnelle par infiltration de liquides dangereux induits par déversement accidentel suite à la rupture ou le renversement d'un récipient ou par l'infiltration d'eaux d'extinction suite à un incendie.

Les sources potentielles de pollution des sols et des eaux souterraines sur le site sont caractérisées par les emplacements ou activités suivantes :

- Stockages temporaires de déchets métalliques à risques ;
- Stockages temporaires de VHU non dépollués,
- Stockages temporaires de déchets industriels non inertes en mélange ;
- Stockages temporaires de déchets dangereux liquides et solides ;
- Stockage de produits nécessaires au fonctionnement (huiles neuves) ;
- Eventuelles eaux d'extinction d'incendie polluées en cas de sinistre sur le site.

Les eaux pluviales, par lessivage des zones de stockages et installations placées en extérieur, se chargent en éléments polluants (métaux, hydrocarbures) et par infiltration sont susceptibles de polluer les milieux sous-jacents.

Des égouttures peuvent tomber au sol depuis les contenants de stockages de déchets et produits liquides dangereux.

Les véhicules de transport, de manutention, les engins de chantiers, les presses cisailles contiennent des huiles et carburants et peuvent épandre accidentellement ou de façon chronique (fuite non identifiée) des liquides polluants au sol.

Des déversements accidentels ou des ruptures de réservoirs de déchets ou produits liquides dangereux ne peuvent être exclus.

La mise en œuvre d'un revêtement étanche sur les sols vise donc à éviter l'infiltration chronique ou accidentelle, directe ou indirecte de liquides polluants dans les sols, le sous-sol puis les eaux souterraines.

Le site actuel dispose d'une dalle de béton extérieure sur près de 6700m² et sur sa partie Ouest d'un enrobé voirie lourde sur 1840 m². Les sols sont donc relativement bien protégés.

L'extension du site fera l'objet d'un aménagement type plateforme bétonnée de 6500m², laquelle sera dédiée aux entreposages de déchets métalliques et VHU collectés.

Les opérations de dépollution des véhicules hors d'usage récupérés sur le site se font strictement à l'intérieur d'un atelier dédié dont les sols sont revêtus d'une dalle de béton en rétention.

Les déchets liquides dangereux tels que ceux provenant de la dépollution des VHU sont stockés dans des réservoirs résistants aux chocs et placés sur bacs de rétention sur dalle béton au sein de l'atelier de dépollution en rétention.

Les déchets métalliques gras tels que les moteurs sont stockés au sein d'un box bétonné sur lequel sera positionné une couverture amovible.

Les produits liquides de fonctionnement sont stockés sur des bacs de rétention.

L'impact du site sur les sols, les sous-sols et les eaux souterraines peut être considéré comme maîtrisé.

5.4. Eaux

- Eau potable

Le site est alimenté en eau du réseau public d'eau potable. Deux branchements sont présents, le premier alimente le bâtiment A Bureaux et le second le bâtiment C magasin de stockage pièces détachées. **Un compteur avec disconnecteur et clapet anti-retour est installé sur chacun des deux points de raccordement réseau public/ réseau privé.**

Le principal usage de l'eau sur le site est dédié aux **besoins sanitaires** (WC, lavabo, douches, réfectoire). De façon occasionnelle, l'eau pourra être employée pour le nettoyage des camions et engins de chantier au moyen d'un nettoyeur haute pression et le remplissage d'appoint de la réserve d'eau incendie.

En cas de période sèche, l'eau peut être également utilisée pour l'arrosage de la voie de circulation.

Aucun procédé de traitement et de nettoyage des déchets utilisant de l'eau potable ne sera mis en œuvre, aucune eau dite industrielle ne sera produite, nous considérons donc que le site ne génère pas d'eaux usées industrielles ou eaux de process.

La consommation en eau de l'installation est en moyenne de **150 m³ par an**.

L'impact sur la ressource en eau potable est donc faible.

- **Eaux de rejets**

Les rejets aqueux du site sont essentiellement constitués :

- des eaux usées domestiques issues des sanitaires et lavabos ;
- des eaux pluviales issues des toitures ;
- des eaux pluviales de ruissellement sur les sols ;
- des eaux occasionnelles de nettoyage des véhicules, engins et bennes ;
- des éventuelles eaux d'extinction d'incendie.

Nous rappelons qu'aucun procédé de traitement et de nettoyage des déchets utilisant de l'eau n'est et se sera mis en œuvre, aucune eau dite industrielle n'est produite. En ce qui concerne les eaux de nettoyage occasionnel des véhicules de transport, engins de chantier et de bennes de transport, leur production est non permanente. Elles sont assimilées à des eaux de ruissellement potentiellement polluées par de boues et hydrocarbures, et sont traitées avec les eaux pluviales de ruissellement.

◆ **Eaux usées domestiques issues des sanitaires (lavabos, WC, douches)**

Des sanitaires sont présents dans le bâtiment A Bureaux ainsi que dans les locaux sociaux situés dans le bâtiment C, des eaux usées sont donc produites, elles sont évacuées via deux branchements sur le réseau collectif public présent sous la chaussée de rue Lavoisier à l'Est. Elles sont transportées et traitées sur la station d'épuration intercommunale d'Achères (78).

Aux abords du site SEA, le réseau est séparatif.

◆ **Eaux pluviales issues des toitures**

Les eaux pluviales issues des toitures sont collectées via des gouttières et des descentes installées en façade puis sont dirigées en surface sur la dalle de béton.

◆ Eaux pluviales de ruissellement sur les sols

Sur le site actuel, les aires extérieures sont pourvues de revêtements étanches : dallage béton et enrobé de bitume voirie, lourde, un réseau de collecte achemine les eaux de ruissellement en direction de l'angle Est du site où elles sont épurées au moyen d'un débourbeur séparateur d'hydrocarbures SH1 avant rejet sur le réseau collectif présent sous la chaussée de la rue Lavoisier lequel achemine les eaux pluviales de la zone d'activité sur un bassin de rétention et de confinement situé à 40 m à l'Est du site.

Pour l'extension du site, l'imperméabilisation d'une grande partie de sa surface va contribuer à l'augmentation du débit du ruissellement en périodes de pluies. Afin de contenir le surplus d'eaux de pluies et réguler le débit de rejet à l'exutoire, la rétention sera réalisée au moyen d'un bassin enterré de 410 m³. La régulation du débit à 2 l/s (prescription du PLU) sera réalisée en sortie par des pompes de vidanges. Le traitement sera ensuite réalisé au moyen d'un décanteur lamellaire séparateur d'hydrocarbures.

◆ Eaux d'extinction incendie

En cas d'incendie, les eaux d'extinction se chargent en polluants et sont susceptibles de polluer les sols, eaux souterraines et eaux superficielles.

Sur le site SEA, les sols seront protégés de toutes infiltrations d'eaux d'extinction par la présence de revêtements étanches en béton et en bitume. Les eaux d'extinction suivent le cheminement du réseau de collecte des eaux pluviales et de fait sont susceptibles de polluer les milieux présents en aval. Elles doivent donc être retenues sur le site.

Pour cela une vanne murale d'obturation sera placée en aval sur la canalisation et avant rejet extérieur. Les eaux pourront être retenues dans le futur bassin de rétention enterré visant à tamponner les eaux pluviales de ruissellement par l'arrêt des pompes de vidanges. Aussi, notons que la zone d'activité dispose d'un bassin étanche collectif de rétention et de confinement.

En conclusion il en ressort que l'impact des eaux de rejets sera très faible sur la qualité des eaux superficielles en l'absence de rejet direct.

5.5. Air

Aucun traitement thermique de déchets ne sera mis en œuvre. Les seuls rejets atmosphériques issus de l'activité pourraient provenir des gaz d'échappement des engins de chantier et de l'envol de poussières. Une quarantaine de véhicules sont susceptibles de transiter par jour sur le site (apports et expéditions), ce qui reste très peu significatif des émissions globales du secteur de gaz CO₂ compte tenu du trafic global sur ces voies proches du site.

On peut également noter les vapeurs de carburants lors des opérations de vidange des carburants des VHU mais compte tenu des faibles volumes mis en jeu, les concentrations de COV ne seront pas significatives.

Les 2 presse-cisailles compactent et découpent, elles ne broient pas et n'émettent donc pas de poussières.

En conclusion, l'impact sur la qualité de l'air sera quasi nul.

5.6. Bruit et vibration

Le site est localisé dans une zone à vocation d'activités économiques. Le bruit ambiant environnant provient donc en période de jour des entreprises de la zone, du trafic de véhicules sur les liaisons routières voisines et celles permettant d'accéder au site : la RD 14, la RD411 et surtout l'A15.

Les sources de bruit et de vibration liées à l'activité de transit, tri, conditionnement de déchets sont les suivantes :

- Déchargements et chargements des camions en extérieur ;
- Utilisation des chariots élévateurs pour la manutention diverse ;
- Utilisation de pelles mécaniques avec grappin pour la manutention des déchets métalliques ;
- Compactage découpage des matières métalliques avec les deux presses cisailles thermiques ;
- Choc des pièces métalliques lors de leur manipulation avec le grappin ;
- Trafic routier lié aux camions de transport et aux véhicules des employés du site.

Les activités de la société SEA se font aussi bien à l'intérieur des bâtiments qu'à l'extérieur.

Les véhicules de transport et les engins de chantier utilisés sur le site sont conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation des émissions sonores. En cas de non-conformité relevé lors d'un contrôle, la société y remédiera aussi tôt en procédant aux travaux nécessaires.

Les horaires habituels d'ouverture du site sont de 8h à 12h et de 13h à 18h du lundi au samedi. Le site est fermé le dimanche et les jours fériés.

Afin de vérifier la conformité du site vis-à-vis de la réglementation et notamment l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement, des mesures de bruits ont été réalisées le 16 janvier 2019. Le rapport de présentation des résultats est joint en [annexe 17](#).

Il en ressort que les mesures réalisées sur chacune de 4 limites d'exploitation actuelles du site sont inférieures à la limite réglementaire de 70 dB(A).

Des faibles vibrations sont susceptibles de provenir au cours des phases de déchargements des matières sur la dalle de béton. Les bâtiments voisins sont éloignés de ces zones de déchargements.

L'impact acoustique et vibratoire prévisible du site sur son environnement est modéré.

Pendant les différentes phases de travaux liées à l'extension du site, du bruit proviendra des engins de chantiers et des véhicules de transports des déchets sur le site. Le bruit émis sera faible et très intermittent pendant la journée. La phase de travaux est estimée à 6 mois maximum.

5.7. Trafic routier

L'impact des activités sur le site sur le trafic routier de la zone, estimée à au maximum une quarantaine de véhicules par jour, n'est pas significatif comparé à la fréquentation des axes alentours.

5.8. Émissions lumineuses

Le site est équipé à l'extérieur de projecteurs halogènes disposés sur les murs des bâtiments. Ces lumières sont utilisées lorsqu'il fait sombre, surtout en période hivernale.

Les bâtiments sont équipés d'éclairage type néon. L'ensemble des éclairages est systématiquement éteint une fois la journée de travail terminée.

5.9. Déchets

L'activité même de la société SEA est la collecte, le transit et le regroupement de déchets et VHU. Les principaux déchets récupérés seront les véhicules hors d'usage, les déchets métalliques non dangereux et dangereux (batteries usagées). Le but étant de regrouper, trier, et reconditionner pour une meilleure optimisation des expéditions en filières de revalorisation adaptées.

Les arrivages de VHU et autres déchets proviennent **de la région Ile de France et des départements voisins et occasionnellement de l'ensemble du territoire français pour les chantiers de démolition.**

Pour l'ensemble des déchets collectés sur le site, la société SEA tient à jour un registre informatique comportant les informations mentionnées à l'Arrêté du 29 février 2012 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du code de l'environnement.

Les arrivages de VHU et autres déchets proviennent **de la région Ile de France et des départements voisins et occasionnellement de l'ensemble du territoire français pour les chantiers de démolition.**

Pour l'ensemble des déchets collectés sur le site, la société SEA tient à jour un registre informatique comportant les informations mentionnées à l'Arrêté du 29 février 2012 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du code de l'environnement.

La collecte des déchets métalliques ne concerne pas non plus les produits explosifs, les engins de guerre, et les déchets radioactifs.

Des déchets seront néanmoins produits par le site :

- ▶ Ceux issus des procédés de « traitement » des VHU :
- les fluides usagés, les filtres et les batteries issues de la dépollution des véhicules hors d'usage
- les pièces recyclables issues du démontage des véhicules hors d'usage
- ▶ Ceux issus des systèmes de traitement des eaux pluviales des aires étanches extérieures :
- les boues et hydrocarbures provenant des décanteurs séparateurs à hydrocarbures
- ▶ Ceux issus des activités de bureaux, des logements de fonction du personnel, du réfectoire du personnel

Tous les déchets sont expédiés en filières adaptées de valorisation et rigoureusement autorisées par l'administration.

5.10. Energies

Les énergies utilisées sont :

- L'électricité ;
- Le gasoil non routier (GNR) ;
- Le gasoil routier.

Les consommations d'énergie par an peuvent être estimées pour le site à environ :

- 40 000 kW d'électricité,
- 200 m³ de gasoil non routier.

L'impact énergétique sera très modéré.

5.11. Odeurs

Les activités et les déchets collectés ne sont pas à l'origine d'émanation odorante. Les déchets récupérés ne sont pas putrescibles.

Aucun impact lié aux odeurs n'est donc attendu.

5.12. Effets potentiels du projet sur la santé des populations riveraines

Les premières habitations se localisent à près de 500 m au Nord-Ouest sur la commune de Pierrelaye, il s'agit de maisons individuelles avec jardin.

Les effets susceptibles de nuire à la santé humaine relèvent du bruit généré par l'activité, de la pollution éventuelle des sols, des eaux, de l'air via des rejets aqueux chroniques, déversements accidentels, et des rejets atmosphériques.

- **La pollution des sols et des eaux**

En ce qui concerne le milieu sol présent au voisinage du site, en l'absence de rejet atmosphérique notable et de rejet d'eaux pluviales de ruissellement en surface sur les terrains présents en aval du fait de leur collecte sur site, les sols présents à l'extérieur du site ne seront pas susceptibles d'être contaminés par ce type de rejet.

En ce qui concerne le milieu eaux souterraines, une contamination est possible sur site par infiltration dans les sols d'eaux pluviales souillées ayant lessivé les déchets puis par transfert vertical des sols à la nappe souterraine sous-jacente puis par transfert horizontal à l'extérieur du site, **néanmoins une barrière à cette infiltration sera réalisée, tous les sols des zones dites à risques sont et seront revêtues soit d'une dalle de béton soit d'enrobé voirie lourde.**

En ce qui concerne le milieu hydraulique superficiel, aucun rejet direct d'effluent liquide n'émanera du site sur le Ru de Liesse à 1,8 km au Nord-Ouest. Les eaux pluviales de ruissellement potentiellement souillées seront toutes collectées sur les aires extérieures étanches à risque puis soumises à un traitement épuratoire approprié au moyen de débourbeurs décanteurs lamellaires et séparateurs d'hydrocarbures, le rejet se fera ensuite via le raccordement existant sur le réseau public collectif des eaux pluviales sous la chaussée de la rue Lavoisier à l'Est, réseau qui se déverse dans un bassin de rétention à une 40ème de mètres à l'Est. Ce bassin peut être fermé au moyen d'une vanne d'obturation placée en sortie.

- **Les rejets atmosphériques**

Il n'existera pas de rejet atmosphérique sauf les émissions de poussières diffuses liées au roulage des véhicules et si ce n'est les gaz d'échappement des véhicules à moteurs. Les voies de circulation seront nettoyées si besoin en période sèche. La société SEA s'attachera à limiter les déplacements à vide.

Aucun brulage ne sera opéré sur le site. Aucune contamination des sols à l'extérieur du site par voie aérienne n'est possible puisque les activités ne sont pas à l'origine de rejet atmosphérique permanent.

- **Le bruit**

Les véhicules de transport et les engins de chantier utilisés sur le site sont récents et conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation des émissions sonores. En cas de non-conformité relevée lors d'un contrôle, la société y remédiera aussi tôt en procédant aux travaux nécessaires.

Les horaires habituels d'ouverture du site sont de 8h à 12h et de 13h à 18h du lundi au samedi. Le site est fermé le dimanche et les jours fériés.

Afin de vérifier la conformité du site vis-à-vis de la réglementation et notamment l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement, des mesures ont été réalisées en janvier 2019, les résultats ne montrent aucune non-conformité. L'extension du site n'entraînera pas une augmentation significative du bruit sur l'environnement puisqu'elle ne sera destinée qu'à des entreposages de VHU et déchets industriels. De nouvelles mesures de bruits seront

néanmoins réalisées dans les 6 mois suivant la mise en fonctionnement des activités sur l'extension.

Les valeurs limites de bruits sont celles généralement énoncées ci-après :

- Ne pas dépasser la limite de 70 dB(A) en limite de propriété de jour en semaine
- Ne pas dépasser l'émergence maximale de 5 dB(A) de différence entre le niveau ambiant et le niveau résiduel lors du calcul de l'émergence en zone à émergence réglementée de jour en semaine.

5.13 Compatibilité avec certains schémas directeurs, plans ou programmes

Les principaux applicables au site SEA sont :

- *le SDAGE 2016-2021 Seine Normandie, adopté le 5 novembre 2015, a été annulé par jugement du 26 décembre 2018, par le tribunal administratif de Paris*
- *Le Plan Local d'Urbanisme d'Herblay*
- *Plan de Prévention du Risque Naturel Mouvement de Terrain approuvé le 24 mai 2019*
- *Plan de Prévention des Risques inondations (PPRI) approuvé le 3 novembre 1999*
- *Le Schéma Régional de Cohérences Ecologiques d'Ile de France adopté le 21 octobre 2013*
- *le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux de la région Ile de France du 26 novembre 2009*
- *Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés d'Ile de France de novembre 2009*

Les activités du SEA ne sont pas incompatibles avec ces plans et schémas mais au contraire permettent d'y répondre compte tenu des activités pratiquées et de l'ensemble des mesures qui seront adoptées.

5.14. Impact de la phase travaux

Il convient de souligner que le site actuel est déjà aménagé, il se présente comme une plateforme de transit, tri, regroupement, conditionnement de déchets formé de bâtiments d'activités et de stockages, de voies de circulations et d'aires extérieures en enrobé de bitume et d'un dallage de béton.

Des travaux sont envisagés et notamment la réalisation d'une dalle de béton de près de 4500m² sur la zone d'extension Nord du site, d'un nouveau réseau de collecte des eaux de ruissellement, ainsi que d'un dispositif de rétention et de traitement associé pour les eaux de ruissellement.

L'impact sera essentiellement lié aux véhicules de transports et engins de chantier.

Afin de réduire l'impact liés aux envols de poussières :

- la vitesse de circulation sur le chantier et aux abords sera aussi réduite que possible,
- un arrosage sera réalisé par temps sec.

Afin de réduire l'impact du bruit sur l'environnement du site, les véhicules, engins et matériels utilisés seront conformes aux normes en vigueur. Les travaux se dérouleront uniquement en période de jour.

Si des déblais de terres sont envisagés, ils seront transportés en filières de recyclage ou centre de stockage approprié.

Les déchets générés seront stockés selon leur nature dans des conteneurs appropriés permettant d'éviter tout risque de pollution des sols, eaux souterraines et eaux superficielles. Leur élimination se fera le plus régulièrement possible.

Les entreprises intervenantes s'attacheront en mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité que leurs travaux impliquent notamment en ce qui concerne le stockage, le transport, l'utilisation de produits dangereux. Elles assureront leur repli de leur matériel, le nettoyage du chantier et des déchets que leurs travaux auront générés.

En cas de déversement accidentel de liquides polluants, des produits absorbants seront épandus immédiatement, puis éliminés en filières autorisées et appropriées ainsi qu'avec les terres impactées.

6. Analyses des risques

6.1. risques externes

La foudre :

La foudre est susceptible de causer des dommages aux personnes et aux équipements. Le risque principal est l'apparition d'un incendie, soit directement par foudroiement sur un stockage de matières combustibles soit indirectement lié à une surtension sur un équipement électrique qui entraîne un échauffement puis un embrasement des matières combustibles à proximité. Le risque secondaire est la détérioration des équipements électriques sensibles.

Une Analyse du Risque Foudre a été réalisée par la société IMPACT Foudre en novembre 2019. Elle conclut qu'il n'est pas nécessaire de mettre en place des mesures de protections directes et indirectes sur les bâtiments.

Le vandalisme :

Le vandalisme conduisant à l'incendie reste un risque à craindre. Le site est entièrement clôturé et fermé à clé pendant les heures de fermetures. Le site est doté d'une télé-vidéosurveillance permanente et d'alarmes anti-intrusion avec centrale d'appel lorsque le site est fermé.

Les inondations

En ce qui concerne le risque d'inondation par débordement de la Seine, le site SEA n'est pas situé en zone d'aléas d'inondation et au sein des limites des plus hautes eaux connues (crue 1910).

◆ Risques industriels

Selon les informations présentes sur le site de la DRIEE et la base de données Géorisques, aucun établissement classé SEVESO Seuil Haut n'est présent sur la commune d'Herblay, aucun PPRT n'a donc été nécessaire sur cette commune.

En ce qui concerne les autres ICPE, à proximité immédiate (<500m) du site, on recense deux exploitations dites à risque en fonctionnement, il s'agit de la SCI FOND D'INVESTISSEMENT PROUDREED et l'entité Fond d'investissement PROUDREED, elles sont situées à une trentaine de mètres au Sud-Est du site SEA, il s'agit d'entrepôts couverts concernés par les rubriques ICPE 1510 et 1530 sous enregistrement.

Compte tenu néanmoins des distances d'éloignement celles-ci ne sont pas de nature à impacter le site en cas d'accident (incendie, déversement).

◆ Chute d'aéronef

Les aéroports les plus proches sont ceux :

- Du Bourget à 19 km à l'Est Sud Est,
- De Roissy Charles de Gaulle à 24 km à l'Est.

Les aérodromes les plus proches sont ceux de :

- De Pontoise-Cormeilles-en-Vexin à 13 km au Nord-Ouest,
- Des Muraux à 15 km à l'Ouest.

Il n'est pas possible d'affirmer que le risque lié à la chute d'un avion sur le site SEA soit nul mais il reste très peu probable. Cela entraînerait outre les dégâts matériels, et très certainement un incendie.

6.2. Risques d'accident internes

Les activités sur le site SEA, à savoir la récupération de déchets non dangereux et dangereux présentent trois dangers principaux par ordre de probabilité d'occurrence :

- incendie
- déversement de produits polluants liquides sur le sol
- explosion

• Incendie

Les stockages de déchets composés d'une part non négligeable de matières combustibles et ceux présentant des risques d'**incendie** de par leurs propriétés physiques et chimiques d'inflammabilités (point d'éclair, pouvoir calorifique, température d'auto-inflammation, etc.), sont :

- ✚ les VHU non dépollués et ceux dépollués en tas à compacter et compactés,
- ✚ le platine et les DEEE ;
- ✚ les pneus usagés ;

- ✚ les déchets industriels non dangereux en mélange ou prétriés valorisables de type papiers, cartons, plastiques, bois et ultimes peu ou non valorisables.

Les déchets de métaux ferreux et non ferreux sont considérés comme incombustibles. Les produits de fonctionnements (huiles) et les déchets dangereux (liquides usagés issus de la dépollution) sont stockés en petites quantités sur bac de rétention au sein d’un local fermé ou sein d’une cuve acier fermé double enveloppe.

- **déversement de produits polluants liquides sur le sol**

La présence sur le site de VHU, de réservoirs contenant des liquides polluants, des batteries usagées peut être à l’origine d’une pollution des sols par déversement accidentel ou rupture d’un réservoir.

Les engins de manutention, les presses cisailles, les camions ou autres véhicules présents le site peuvent présenter des fuites et, par écoulement gravitaire, polluer les sols.

Les chariots de manutention, les pelles mécaniques, et autres engins de chantier seront contrôlés de façon annuelle, en cas de fuite constaté, l’appareil sera mis à l’arrêt et réparé immédiatement.

- **Explosion**

Le risque d’explosion sur le site est quasi nul, les engins de guerres et munition sont interdits, les réservoirs métalliques ayant contenu des gaz sous pression ne sont acceptés que s’ils sont percés et dégazés. Les batteries au lithium ne sont également collectées sur le site.

Les équipements de fonctionnement tel que presses cisailles ne sont pas susceptibles de générer de poussières pouvant créer un risque d’explosion. Ces opérations se font à l’air libre en extérieur.

Le risque d’explosion sur le site est lié à la présence de réservoirs d’essence, de réservoirs contenant des GPL sur les véhicules à dépolluer. Les airbags et prétensionneurs sont neutralisés par enlèvement en premier lieu de la batterie, qui a pour conséquence un déchargement des condensateurs. Les VHU avec GPL ne sont acceptés que s’ils ont été au préalable dégazés et neutralisés par un garage spécialisé.

L’analyse préliminaires des dangers présentés par installation en cas d’accident est présentée sous formes de tableaux pages suivantes. Y figure également les mesures de prévention qui seront adoptées.

Installations	Accident potentiel	Cible	Mesures de prévention/protection mises en œuvre
Bureaux, locaux sociaux	- Incendie	- Propagation de l’incendie - Dégagement de fumées - Personnel brûlé ou intoxiqué par les fumées	- Contrôle des installations électriques - Interdiction de fumer - Présence d’extincteurs - Personnels formés à l’utilisation des extincteurs - Détecteurs de fumées

Installations	Accident potentiel	Cible	Mesures de prévention/protection mises en œuvre
			- télésurveillance
Stockage de produits liquides inflammables : Liquides issus de la dépollution (Huiles usagées, carburants, liquide de refroidissement, etc.) et liquide de fonctionnement des engins et véhicules	- Incendie (feu de flaque)	- Propagation du feu au voisinage - Personnel brûlé ou intoxiqué par les fumées	- Contrôle des installations électriques - Interdiction de fumer - Présence d'extincteurs à proximité et personnels formés à leur utilisation - Affichage de consignes de sécurité - faibles quantités mises en œuvre
	- Pollution accidentelle du sol et eaux	- Pollution du sous-sol	- Dépotage toujours réalisé en présence de 2 personnes dont une au voisinage de la vanne de coupure du camion - Présence d'absorbant - Zone de dépotage imperméabilisée reliée à un séparateur d'hydrocarbures - atelier de dépollution en rétention (béton) - faibles volumes mis en jeu
	- Incendie (feu de flaque)	- Propagation du feu au voisinage - Personnel brûlé ou intoxiqué par les fumées	- Interdiction de fumer - Contrôles des installations électriques - Présence d'extincteurs - faibles volumes stockés pour les liquides hors sols
	- Pollution accidentelle du sol et eaux	- Pollution du sous-sol	- bacs de rétention pour les réservoirs hors sol - Affichage de consignes de sécurité - Produits absorbants - faibles volumes mis en jeu
	- Incendie (feu de flaque)	- Propagation du feu au voisinage - Personnel brûlé ou intoxiqué par les fumées	- Interdiction de fumer - Présence d'extincteurs à proximité - Remplissage des engins toujours réalisé en présence de 2 personnes formées au risque - faibles volumes mis en jeu
	- Pollution accidentelle du sol	- Pollution du sous-sol	- Présence d'absorbant - Zone imperméabilisée reliée à un séparateur d'hydrocarbures
Stockage de VHU non dépollués	- Incendie	- Propagation du feu au voisinage - Personnel brûlé ou intoxiqué par les fumées	- Interdiction de fumer sur le site - Permis feu à proximité - Présence d'extincteurs, et de sables à proximité - entreposage en ilots espacés afin d'éviter propagation
	- Pollution accidentelle des sols et des eaux	- Pollution du sol, sous-sol et eaux	- Zone de stockage imperméabilisée (dalle de béton) avec récupération et confinement possible
Dépollution de VHU	- Pollution accidentelle des sols	- Pollution des eaux et du sous-sol - Contamination du milieu récepteur	- Vidange par gravité et stockage direct au sein des contenants - Bâtiment atelier avec dalle de béton en rétention et à l'abri des intempéries en rétention - Présence d'absorbants à proximité - faibles volumes mis en jeu
	- Incendie au sein de l'atelier	- Propagation du feu au voisinage	Stockage des produits en faibles quantités au sein de futs métalliques de 220 l Présence d'extincteurs à proximité - faibles volumes mis en jeu
	- Explosion localisée à l'atelier	- Personnel blessé	Atelier de dépollution bien ventilé en phase de dépollution de VHU, matériel adapté, personnel formé, interdiction de fumer
Stockage de VHU dépollués	- Incendie	- Propagation du feu au voisinage - Personnel brûlé ou intoxiqué par les fumées	- Retrait des liquides inflammables - Interdiction de fumer sur le site - Permis feu à proximité - Présence d'extincteurs à proximité - entreposage en ilots espacés afin d'éviter propagation

Installations	Accident potentiel	Cible	Mesures de prévention/protection mises en œuvre
	- Pollution des sols et des eaux	- Pollution du sol, sous-sol et eaux	- Retrait des liquides et autres produits dangereux - Collecte et récupération et traitements des eaux de pluies de ruissellement
Stockages de DIND valorisables en mélange et triés	- Incendie	- Propagation du feu au voisinage - Personnel brûlé ou intoxiqué par les fumées	- Interdiction de fumer sur le site - Permis feu à proximité - Présence d'extincteurs à proximité - Possibilité d'isoler le site - Entreposage en faibles quantités au sein de bennes
Stockage de déchets ultimes en mélange	- Incendie	- Propagation du feu au voisinage - Personnel brûlé ou intoxiqué par les fumées	- Interdiction de fumer sur le site - Permis feu à proximité - Présence d'extincteurs à proximité - Possibilité d'isoler le site - Entreposage en faibles quantités au sein de bennes
Stockage de pneus usagés	- Incendie	- Propagation du feu au voisinage - Personnel brûlé ou intoxiqué par les fumées	- Interdiction de fumer sur le site - Permis feu à proximité - Présence d'extincteurs à proximité - Stockage au sein d'un box mur béton coupe-feu - élimination fréquente afin de limiter le volume sur site - Possibilité d'isoler le site
Stockage ferrailles, métaux et carcasses de VHU	- Pollution des sols et des eaux	- Pollution du sol, sous-sol et eaux	- Zone de stockage imperméabilisée au moyen d'une dalle de béton avec confinement possible dans la cuve de rétention - Possibilité d'isoler le site
Entreposage de batteries usagées	- Pollution des sols	- Personnel brûlé par l'acide - Pollution du sol - Contamination des eaux	- Stockage en bennes spéciales étanches sur dalle de béton - Présence d'une réserve de poudre absorbante neutralisant les acides (carbonate de calcium) - Sol bétonné
Stockage de moteurs	Pollution des sols et des eaux	- Pollution du sous-sol - Contamination des eaux	- Stockage des moteurs en bennes étanches sous abri sur dalle de béton en rétention et raccordée à un séparateur d'hydrocarbures - Présence d'absorbants
Oxycoupage	- Incendie	- Propagation du feu au voisinage - Personnel brûlé ou intoxiqué par les fumées	- Affichage de consignes de sécurité - Interdiction de fumer sur le site - Permis feu à proximité - Présence d'extincteurs à proximité - Pas de stockage de matières combustibles à proximité
Utilisation d'engins de chantier : pelles mécaniques, chariots élévateurs et camions	- Pollution accidentelle des sols et des eaux	- Pollution du sol, sous-sol et eaux	- Zone de travail imperméabilisée (dalle de béton) avec récupération et traitements des eaux de ruissellement (séparateur d'hydrocarbures) - Contrôle visuel quotidien des opérateurs - Vérification périodique règlementaire et si anomalie constat, réparations sous 3 mois. - Présence d'absorbants à proximité - faibles volumes mis en jeu
Dispositifs de traitement des eaux pluviales de ruissellement	- Pollution accidentelle des sols et des eaux	- Pollution du sol et sous-sol - Contamination des eaux	- Entretien annuel des débourbeurs séparateur d'hydrocarbures - Contrôle annuel de la qualité des eaux de rejets - Possibilité d'isoler le site - mise en place d'un nouveau dispositif type décanteur lamellaire avec alarmes de niveaux des boues et hydrocarbures - Alarmes de niveaux
Local de stockage des Pièces détachées destinées à la vente	- Incendie	- Propagation du feu au voisinage - Personnel brûlé ou intoxiqué par les fumées	- Interdiction de fumer sur le site - Présence d'extincteurs et de sables à proximité - Rayonnage – espaces entre les pièces stockées - Présence de détecteurs de fumées - Trappes de désenfumage en toiture
Utilisation d'une	- Pollution accidentelle	- Pollution du sol, sous-sol et eaux	- Zone de travail imperméabilisée (dalle de béton) avec récupération et traitements des eaux de ruissellement

Installations	Accident potentiel	Cible	Mesures de prévention/protection mises en œuvre
presse cisaille et d’une presse à paquet	des sols et des eaux		(séparateur d’hydrocarbures) - Contrôle visuel quotidien des opérateurs - Vérification périodique réglementaire et si anomalie constat, réparations sous 3 mois. - Présence d’absorbants à proximité - faibles volumes mis en jeu
	- Incendie	- Propagation du feu au voisinage - Personnel brûlé ou intoxiqué par les fumées	- Affichage de consignes de sécurité - Interdiction de fumer sur le site - Permis feu à proximité - Présence d’extincteurs à proximité

Compte tenu des futures mesures de prévention, l’analyse préliminaire des risques ne montre aucune **défaillance critique**.

Les risques secondaires ou moyennement critiques seront :

- ✚ Une pollution accidentelle des sols et une corrosion des aires étanches liées au renversement de batteries usagées et autres déchets liquides dangereux.

Les mesures pour réduire ce risque sont :

- ⇒ Présence de produit neutralisant
- ⇒ Elimination régulière du site

- ✚ la pollution accidentelle des sols liée aux stockages et à la manipulation de liquides polluants (carburants, huiles), à l’utilisation d’engins de chantier,

Les mesures pour réduire ce risque sont :

- Aire étanche type dalle de béton avec possibilité de rétention confinement ;
- Réservoirs de liquides au sein de cuves spéciales associés à un dispositif de rétention ;
- Présence d’absorbants ;

- ✚ l’incendie lié à l’inflammation des déchets combustibles : déchets en mélange et triés de papiers, cartons, bois, plastiques, déchets en mélange ultimes, pneus, VHU non dépollués

Les mesures pour réduire ce risque sont :

- l’affichage des consignes de sécurité et notamment la stricte interdiction de fumer,
- la présence d’extincteurs approprié au type de feu à éteindre,
- limiter le volume de stockage en réalisant des éliminations aussi fréquentes que possible,
- la formation et la sensibilisation du personnel,
- des vérifications annuelles des installations électriques et des engins mécaniques afin d’éviter les risques de court-circuit électriques et de ruptures de réservoirs ou flexibles (carburants, huiles),
- Permis de feu en cas de travaux, éloignement de la zone de découpe au chalumeau ;
- Fractionnement des stockages

Après avoir présenté l’ensemble des dangers que peut présenter l’installation, que leurs causes soient d’origine internes ou externes, afin de **prévoir les conséquences de tels accidents sur**

l'environnement extérieur du site. Les deux scénarios d'accidents retenus correspondent aux situations les plus à risques et les plus plausibles identifiées sur le site : l'incendie et le déversement de produits polluants.

► **L'incendie**

- **Effets des flux thermiques en cas d'incendie**

L'objectif est de déterminer la densité de flux thermique radiatif (en kW/m²) reçu par un élément extérieur, notamment l'homme, sachant que les valeurs seuils retenues dans le cadre d'une étude de dangers sont :

- **SEUIL DES BRULURES SIGNIFICATIVES OU DES EFFETS IRREVERSIBLES** (il correspond chez l'homme à une douleur au bout de 30 secondes et des brûlures irréversibles au bout d'environ 1 minute)

= 3 kW/m² pour une durée d'exposition d'une minute.

- **SEUIL DE LETALITE OU DES EFFETS LETAUX** (limite à ne pas dépasser pour le corps humain normalement vêtu ; il correspond sensiblement à une probabilité de mortalité de 1% pour une exposition d'une minute)

= 5 kW/m² pour une durée d'exposition d'une minute.

- **SEUIL D'EFFET DOMINO** (dégâts graves sur les structures)

= 8 kW/m².

7 scénarios d'incendies ont été étudiés.

- ✚ Scénario 1 : Entreposage de VHU non dépollués (ilot de 20 VHU)
- ✚ Scénario 2 : Entreposage de VHU dépollués en attente de démontage (ilot de 20 VHU)
- ✚ Scénario 3 : Entreposage de VHU dépollués en attente de compactage (72VHU)
- ✚ Scénario 4 : Entreposage de VHU dépollués compactés (500 VHU)
- ✚ Scénario 5 : Entreposage des ferrailles légères de mauvaise qualité (platin) et DEEE
- ✚ Scénario 6 : Entreposage des roues pneumatiques
- ✚ Scénario 7 : Stockage de déchets industriel non dangereux bois, cartons, plastiques et ultimes en bennes

⇒ **La cartographie des distances d'effets thermiques résultant de formules de calculs issue de guides techniques spécialisés montre que les flux thermiques de 5 kW/m² engendrés par ces 7 scénarios d'incendies sont confinés à l'intérieur des limites du site compte tenu pour certains de la présence de structures coupe-feu existante ou à réaliser (mur en blocs béton) en limite de propriété ou autour du stockage.**

- **Effets des flux toxiques**

Les flammes sont produites par la réaction de combustion entre le gaz combustible et l'oxygène de l'air. Dans le cas des incendies, la réaction d'oxydation est rarement totale, et on assiste à la production de divers produits de décomposition des combustibles.

L'objectif est de déterminer les concentrations en polluants émis par les fumées et vérifier si elles présentent des risques de toxicité pour les personnes extérieures.

L'évaluation des **flux toxiques engendrés par les scénarios d'incendies des stockages les plus pénalisants ou majorants ont été étudiés, à savoir ceux qui produiront le plus de produits de décomposition toxique (en nature et quantité) :**

- **Scénario 4 : incendie généralisé des VHU compactés ;**
- **Scénario 5 : incendie généralisé du platine et des DEEE ;**
- **Scénario 6 : incendie généralisé des pneumatiques usagés.**

L'application du modèle de dispersion des fumées a permis d'évaluer les concentrations de monoxyde de carbone, de dioxyde de carbone, de chlorure d'hydrogène, de dioxyde d'azote, de cyanures d'hydrogènes, de dioxyde de soufre d'imbrulés et de suies dans l'atmosphère proche de l'incendie.

Dans le cas d'un développement d'incendies engendrés par les 3 stockages de déchets les plus pénalisants (natures et quantités de polluants produits), à savoir des VHU compactés, du platine, des pneus usagés, les concentrations au sol en CO, CO₂, HCL, NO₂, SO₂, HCN, Imbrulés n'entraînent pas d'indice de toxicité globale des fumées supérieur à 1, impliquant dès lors un risque d'intoxication négligeable pour les sociétés voisines et les populations environnantes. Les concentrations en suies induisent un risque d'opacité négligeable pour les voies de circulation environnantes.

► **Le déversement de produits polluants sur le site**

Les sols seront revêtus d'une dalle béton ou d'enrobé voire lourde ce qui permet de protéger les milieux sous-jacents de tout déversement de liquides polluants. En complément, Les réservoirs de stockage de liquides sont soit placés sur rétention soit ils disposent d'une double enveloppe. En fonction des volumes mis en jeu, afin de contenir tout déversement, il sera généralement appliqué des produits absorbants. Le site pourra dans sa globalité être mis en rétention (sur dalles, canalisation, cuve aérienne) par fermeture d'une vanne d'obturation placée en aval du réseau d'eaux pluviales sur la zone actuelle d'exploitation et par coupure des pompes de vidange de la cuve de rétention sur la zone d'extension projetée. Tout déversement de liquides polluants sera donc confiné sur site compte tenu des moyens de protection existant sur la partie actuelle et ceux envisagés sur l'extension.

6.3. Moyens d'intervention en cas d'accident

Moyens de prévention et de lutte contre l'incendie

Il est strictement interdit de fumer sur le site de la société SEA. Afin de renforcer cette interdiction, des pancartes sont installées sur l'ensemble du site et en particulier au niveau des zones de matières à risque combustibles : Atelier de dépollution, zone de stockages des huiles et du GNR.

Les points lumineux ne sont pas susceptibles d'être heurtés en cours d'exploitation. En journée, une dizaine de personnes sont présentes en permanence sur le site, donc un incendie peut être détecté rapidement. Le responsable chantier et les employés du site disposent de téléphones cellulaires portables et pourront donc prévenir immédiatement les autres employés présents dans les bâtiments ainsi que le cas échéant les secours

Les points lumineux ne sont pas susceptibles d'être heurtés en cours d'exploitation.

Des contrôles périodiques sont effectués annuellement par l'organisme SOCOTEC au niveau des installations électriques du site afin de contrôler leur bon fonctionnement ainsi que sur les dispositifs de sécurité.

La zone de découpage au chalumeau est éloignée des matières potentiellement combustibles et zones de stockage de déchets à risques.

Les réservoirs de liquides inflammables tels que les huiles sont éloignées des voies de circulation et ne peuvent donc être heurtée par des véhicules et des engins de chantier.

Afin de limiter le risque d'apparition d'incendies d'origine criminelle, le site disposera d'une clôture de 2,5 à 5 m de hauteur. En dehors des heures d'ouvertures, il est systématiquement fermé à clé, une télésurveillance du site (alarme, caméras) est assurée une société de gardiennage toutes les nuits et également le jour le Dimanche.

Des détecteurs automatiques de fumées sont présents dans les bâtiments.

Tous les véhicules de l'exploitation disposent d'un extincteur de type ABC.

La société SEA dispose d'extincteurs en nombre et nature appropriés. Leurs vérifications se fait tous les ans par une société spécialisée. En cas de dysfonctionnement suite à la vérification périodique annuelle, ils sont remplacés et/ou rechargés dans les 3 mois.

Un tas de sables voué à l'extinction par étouffement de tout départ d'incendie sera également présent et stocké côté Est du site.

Le Centre d'Incendie et de Secours le plus proche se situe au 59 boulevard de Verdun à Herblay, il s'agit d'un centre d'intervention (18 en cas d'urgence), à environ 3,5 km soit à environ 5 minutes en voiture.

Depuis l'entrée du site, une voie d'accès d'au moins 4 m de largeur revêtue d'enrobé ou de béton permet d'accéder à l'ensemble des bâtiments et à l'ensemble des zones de stockages extérieures présentes sur le site et son extension (cf. plan d'ensemble en [annexe 6](#)).

On recense 4 bouches d'eau incendie, au-devant du site SEA, sur la rue Lavoisier. Ces poteaux permettent de fournir chacun 60 m³/h à une pression d'1 bar selon les informations transmises par le service voirie et réseaux, protection incendie de la ville d'Herblay. **Néanmoins en complément afin de respecter la prescription de l'article 20 de l'arrêté ministériel du 26**

novembre 2012, une réserve souple de 120m³ avec raccord pompier sera donc placée sur l'extension du site afin que tout point du site soit à moins de 100m d'un hydrant (cf. plan d'ensemble en annexe 6). Ces hydrants permettront de couvrir le besoin en eau évalué pour le site à 150m³/h selon le guide D9.

Les eaux de ruissellement en cas d'incendie se chargent de suies constituées d'imbrûlés. Elles devront donc être soumises à un traitement épuratoire approprié avant rejet.

Pour le site SEA, le volume de rétention des eaux d'extinction est calculé selon le document D9A pour 2 heures d'incendies à près **de 465,5 m³**. Ce volume comprend un volume apporté également par les eaux pluviales de ruissellement.

⇒ **Les eaux d'extinction suivront le cheminement des eaux de ruissellement sur les aires étanches et seront donc retenues sur site par fermeture d'une première vanne manuelle d'obturation placée en aval du site actuel puis par arrêt sur l'armoire électrique de commande des pompes de vidange placées en sortie du bassin de rétention enterrés des EP de l'extension.**

⇒ **La rétention des eaux pourra ainsi se faire dans le futur bassin enterré de rétention des EP d'un volume utile de 410m³ à réaliser sur l'extension du site puis sur la dalle de béton qui pourra retenir une lame d'eau d'une hauteur moyenne d'au moins 2 cm soit sur 8500m² près de 170m³.**

Notons par ailleurs que la zone d'activité dispose également d'un bassin de rétention/confinement. Il pourra servir au besoin de façon complémentaire.

Gestion des eaux d'extinction




Une analyse des eaux d'extinction stockées et retenues sera réalisée. Dans le cas d'une incompatibilité avec le milieu récepteur, les eaux seront récupérées par pompage par une entreprise spécialisée afin d'être traitées par une installation appropriée.

Moyens de lutte contre la présence d'objets radioactifs

La société SEA possède un portique de détection de la radioactivité. Il est placé au niveau du pont bascule d'entrée des matières. Dès lors, en cas de détection de radioactivité dans un chargement arrivant, le responsable bascule/réceptionnaire enclenchera la procédure requise.

Moyens d'intervention en cas d'accident corporel

En cas d'accident, et selon la gravité, les moyens suivants pourront être utilisés :

-  Utilisation de la trousse de secours placée dans les bureaux ;
-  Appel du médecin ;
-  Appel des **pompiers 18 ou 112** et/ou du **SAMU du Val d'Oise – centre 15 puis transfert vers le centre hospitalier désigné.**

Conclusion

Les activités de collecte, de regroupement déchets industriels et de dépollution de véhicules hors d'usage présentent un intérêt collectif sur le département du Val d'Oise.

Aujourd'hui, face à la demande croissante, au développement des deux activités sur ce même site et aux contraintes règlementaires environnementales, la société SEA doit envisager une augmentation de sa surface d'exploitation.

Les activités développées sur le site et son extension ne seront pas visibles de l'extérieur compte tenu des bâtiments type entrepôt présents aux voisinages Sud et Ouest, de la présence d'arbres au Nord et à l'Ouest, elles n'auront donc aucun impact paysagé.

L'environnement proche du site est peu sensible. Les premiers quartiers d'habitations sont localisés à près de 500 m. L'autoroute A15 est présente à une centaine de mètres à l'Ouest.

Les impacts sur les sols et eaux seront maîtrisés sur le site actuel et sur sa zone d'extension.

Le risque incendie est faible, si un tel incendie devait se produire, les rayons d'effets des flux thermiques de 3 et 5 kW/m² seraient confinés à l'intérieur du site.

Le risque de déversement accidentel est maîtrisé, les aires de travail extérieures et intérieures seront revêtues de structures étanches types dalle béton et enrobé voire lourde. Les réservoirs de liquides seront adaptés aux liquides qu'ils contiennent et disposeront soit d'une double enveloppe soit d'une rétention suffisamment grande. Le site pourra également être mis en rétention.

La société SEA s'attachera à entretenir régulièrement ses dispositifs de traitement des eaux pluviales et veillera à assurer une surveillance quotidienne des contenants et des autres dispositifs de sécurité du site. Des mesures de bruits et d'eaux de rejets seront réalisées régulièrement.



ANNEXES

Se reporter aux annexes du dossier